Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260416-DEL2026036-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril, à 19 heures 30,
Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Jérémy BASSET et Sylvie DABET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Joseph TEMPLIER et Christelle CARRO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Daniel MACÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026036 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2122-22** et **L.2122-23**,

Considérant que, pour faciliter la gestion quotidienne de la commune et assurer une administration efficace des affaires communales, il y a lieu de déléguer au maire certaines attributions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Délégation de compétences au maire

Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1. Marchés publics

De prendre toute décision concernant :

- la préparation
- la passation
- l'exécution
- le règlement

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260416-DEL2026036-DE

des marchés publics et accords-cadres :

dans la limite de 5 000 € HT par opération,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5 %**.

2. Travaux urgents

De décider de la réalisation de travaux rendus nécessaires par l'urgence, notamment en cas :

- de danger pour les personnes
- de risque pour les biens
- de dégradation d'un bâtiment ou équipement communal
- de nécessité de continuité du service public

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans ce cadre lors de la séance suivante.

3. Louage de choses et choix des locataires

De décider :

- de la conclusion et de la révision des contrats de location
- de la signature et du renouvellement des baux
- de la résiliation des contrats de location

dans la limite d'une durée maximale de 12 ans

4. Conventions d'occupation du domaine communal

De conclure, renouveler ou résilier :

- les conventions d'occupation de la salle des fêtes
- les conventions d'occupation de terrains communaux
- les conventions d'occupation de locaux ou équipements communaux
- les conventions d'occupation précaire ou temporaire

dans la limite des règlements et tarifs fixés par le conseil municipal.

5. Assurances

De décider de la conclusion et de la révision des contrats d'assurance.

6. Défense de la commune en justice

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

7. Acceptation des indemnités d'assurance

D'accepter les indemnités de sinistre versées par les compagnies d'assurance.

8. Concessions funéraires

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260416-DEL2026036-DE

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

9. Honoraires et frais

De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires :

- notaires
- avocats
- huissiers
- experts

dans la limite des crédits inscrits au budget.

10. Création de régies

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 2 – Compétences non déléguées

Restent de la compétence exclusive du conseil municipal :

- la fixation des tarifs municipaux
- la réalisation d'emprunts
- l'acquisition ou la cession de biens immobiliers
- les décisions budgétaires
- la création ou suppression d'emplois
- l'attribution de subventions
- toute décision engageant durablement le patrimoine communal

Article 3 – Information du conseil municipal

Le maire rendra compte au conseil municipal :

- des décisions prises dans le cadre de la présente délégation
- lors de chaque séance du conseil municipal

conformément à l'article **L.2122-23 du CGCT**.

Article 4 – Durée

La présente délégation est consentie **pour la durée du mandat municipal 2026 – 2032.** Elle pourra être retirée à tout moment par délibération du conseil municipal.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 21 04 2026
Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Daniel MACÉ
Secrétaire de séance